

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2009 B 00152

Numéro SIREN : 510 599 459

Nom ou dénomination : A.P.E.I.

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt 3719

**REQUÊTE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC**

Le Cabinet LEMASSON & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau de SAINT BRIEUC, domiciliée à PLERIN (22190) 2 rue François Jacob, Centre d'Affaires Athéna, agissant en qualité d'avocat de :

La Société A.P.E.I., Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de la Barricade – 22170 PLERNEUF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 599 459 R.C.S. SAINT-BRIEUC

A l'honneur de vous exposer les faits suivants :

. La Société A.P.E.I. clôture son exercice de manière habituelle le 31 décembre de chaque année. Elle doit, dans ces conditions, réunir l'assemblée générale des associés aux fins d'approbation des comptes annuels avant le 30 Juin de chaque année.

. Toutefois, compte tenu d'un dysfonctionnement dans le traitement des données comptables entraînant un retard dans l'établissement des documents comptables de la société nécessaires à l'établissement des documents juridiques relatifs à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire annuelle ne pourra être transmise dans les délais impartis de telle sorte que l'assemblée générale ordinaire annuelle ne pourra se tenir d'ici le 30 Juin prochain.

. C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger jusqu'au 31 Octobre 2023, le délai pendant lequel l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société A.P.E.I. sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fait à PLERIN,
Le 14 Juin 2023

REÇU AU GTC 22, LE

15 JUIN 2023

LEMASSON & ASSOCIES

SOCIÉTÉ D'AVOCATS
LEMASSON et ASSOCIÉS
Centre d'Affaires Athena - Zone de l'Arrivée
2, rue François Jacob
22190 PLÉRIN
Tél. 02 96 60 41 60 - Fax 02 96 60 41 61

ORDONNANCE

**NOUS, Gilles HENRIO, Président du TRIBUNAL de
COMMERCE de SAINT BRIEUC, assisté de Maître Yves-Loïc TEPHO
Greffier,**

VU les articles L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

VU la requête qui précède et les motifs y exposés,

**AUTORISONS la Société A.P.E.I., société par actions simplifiée, au
capital de 10.000 €, dont le siège social est sis Zone Artisanale de la
Barricade – 22170 PLERNEUF, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 510 599 459 à prolonger
jusqu'au 31 OCTOBRE 2023 le délai de convocation de l'Assemblée
Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes et le bilan de
l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 2022 ;**

DEPENS à la charge du requérant ;

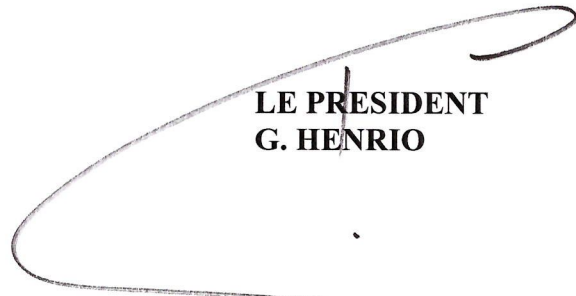
**LIQUIDONS au titre des dépens les frais de greffe au titre de la
présente ordonnance à la somme de 32,58 € TTC.**

FAIT EN NOTRE CABINET A SAINT BRIEUC le 16 JUIN 2023

**LE GREFFIER
Y-L TEPHO**



**LE PRESIDENT
G. HENRIO**





GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
SAINT-BRIEUC

16/06/2023

17 RUE PARMENTIER - BP 2116
22021 SAINT BRIEUC CEDEX 1
Tél. : 02-96-33-68-92
Mail:contact@greffe-tc-saintbrieuc.fr
Site Web :www.infogreffe.fr

CABINET LEMASSON & ASSOCIES
Centre d'Affaires Athéna - Zone de
l'Arrivée
2, rue François Jacob
22190 Plérin

N° ROLE :2023 001729
DEMANDEUR :
REPRESENTANT :
DEFENDEUR : A.P.E.I. (SAS)
REPRESENTANT : CABINET LEMASSON & ASSOCIES
OBJET : REQUETE
REPORT DE TENUE D'ASSEMBLEE GENERALE (ORDO)

Mon Cher Maître,

Je vous prie de trouver sous ce pli, **COPIE de l'ordonnance** rendue dans cette affaire.

Je vous en souhaite bonne réception,

Veuillez agréer, Mon Cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

P/LE GREFFIER



**LEMASSON
& Associés**

Société d'avocats

REÇU AU GTC 22, LE
15 JUIN 2023

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC
GREFFE / RCS**
17 rue Parmentier
BP 2116
22021 - SAINT BRIEUC CEDEX 1

Plérin, le 14 Juin 2023

Nos Références.

CT/MP – 2039
A.P.E.I. (510 599 459 RCS Saint-Brieuc)

Vos Références.

Patrick LEMASSON

Avocat honoraire
Ancien bâtonnier

Corinne TOQUET

Avocat associé
DJCE
DESS Droit des affaires

Lydie LAPOUS

Avocat associé
DESS Droit de l'entreprise

Elsa LE THERIZIEN

Avocat associé
Master II Droit des Affaires,
Administration des entreprises

Camille HERLIDO

Avocat collaborateur
Master II Droit privé général
Parcours droit des affaires

Monsieur le Greffier,

J'ai l'avantage de vous adresser, sous ce pli, dans l'affaire visée en référence, en trois exemplaires, une requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC en vue de la prorogation du délai de tenue de l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et vous remerciant de bien vouloir faire le nécessaire,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Greffier, mes respectueuses salutations.

Corinne TOQUET

NB : règlement par prélèvement du compte GREFFE ouvert au nom du cabinet.

SELARL LEMASSON & ASSOCIÉS

Centre d'Affaires Athena – Zone de l'Arrivée – 2 rue François Jacob - BP 50312 – 22193 PLERIN CEDEX 1
Tel 02 96 60 41 60 - Fax 02 96 60 41 61
courriel : contact@lemasson-et-associes.fr - www.lemasson-et-associes.fr

**REQUÊTE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC**

Le Cabinet LEMASSON & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau de SAINT BRIEUC, domiciliée à PLERIN (22190) 2 rue François Jacob, Centre d'Affaires Athéna, agissant en qualité d'avocat de :

La Société A.P.E.I., Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de la Barricade – 22170 PLERNEUF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 599 459 R.C.S. SAINT-BRIEUC

A l'honneur de vous exposer les faits suivants :

. La Société A.P.E.I. clôture son exercice de manière habituelle le 31 décembre de chaque année. Elle doit, dans ces conditions, réunir l'assemblée générale des associés aux fins d'approbation des comptes annuels avant le 30 Juin de chaque année.

. Toutefois, compte tenu d'un dysfonctionnement dans le traitement des données comptables entraînant un retard dans l'établissement des documents comptables de la société nécessaires à l'établissement des documents juridiques relatifs à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire annuelle ne pourra être transmise dans les délais impartis de telle sorte que l'assemblée générale ordinaire annuelle ne pourra se tenir d'ici le 30 Juin prochain.

. C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger jusqu'au 31 Octobre 2023, le délai pendant lequel l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société A.P.E.I. sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fait à PLERIN,
Le 14 Juin 2023

LEMASSON & ASSOCIES


**SOCIÉTÉ D'AVOCATS
LEMASSON et ASSOCIÉS**
Centre d'Affaires Athena - Zone de l'Arrivée
2, rue François Jacob
22190 PLÉRIN
Tél. 02 96 60 41 60 - Fax 02 96 60 41 61

ORDONNANCE

NOUS,
Président du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC

VU la requête présentée par la Société A.P.E.I. tendant à un report de la date de tenue de l'assemblée des associés destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

VU l'article L 241-5 du Code de commerce

AUTORISONS le report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle au plus tard le 31 Octobre 2023.

FAIT A SAINT-BRIEUC
Le

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

ORDONNANCE

NOUS,
Président du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC

VU la requête présentée par la Société A.P.E.I. tendant à un report de la date de tenue de l'assemblée des associés destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

VU l'article L 241-5 du Code de commerce

AUTORISONS le report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle au plus tard le 31 Octobre 2023.

FAIT A SAINT-BRIEUC
Le

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

ORDONNANCE

NOUS,
Président du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC

VU la requête présentée par la Société A.P.E.I. tendant à un report de la date de tenue de l'assemblée des associés destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

VU l'article L 241-5 du Code de commerce

AUTORISONS le report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle au plus tard le 31 Octobre 2023.

FAIT A SAINT-BRIEUC
Le

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT